

Site principal :

247 rue Whitewood, bureau 43
Boîte postale 1090
New Liskeard, ON P0J 1P0
Téléphone : 705-647-4305 Télécopieur : 705-647-5779

Succursales :

Englehart Téléphone : 705-544-2221 Télécopieur : 705-544-8698
Kirkland Lake Téléphone : 705-567-9355 Télécopieur : 705-567-5476

www.timiskaminghu.com

Le 25 juin 2021

Cher propriétaire/opérateur,

La province a annoncé que l'Ontario entrera à l'étape 2 du [Plan d'action](#) à compter de **mercredi, le 30 juin à 00h01**. L'étape 2 se concentre sur l'expansion des activités extérieures et la reprise des services intérieurs limités avec des mesures de santé publique.

Bien que toutes les entreprises sont requises de lire le [Plan d'action pour le déconfinement](#) et le [règlement](#) qui l'accompagne afin de déterminer quelles actions ils doivent entreprendre pour demeurer ouverts, je souligne certaines sections ci-dessous.

Toutes les entreprises

Le personnel qui peut travailler à domicile est toujours tenu de le faire.

Tous les commerces de vente (à l'exception des centres commerciaux) sont tenus d'avoir une [affiche](#) pour procéder à un test dépistage passif pour les clients.

Certaines entreprises sont tenues d'utiliser le dépistage actif. Ces entreprises sont indiquées ci-dessous et doivent utiliser cet [outil de dépistage](#) (disponible sur le lien en format Web ou .pdf).

Magasins de ventes

La capacité a été augmentée à 50 % pour les magasins de ventes essentielles et 25 % pour les magasins de ventes non essentielles. Les centres commerciaux intérieurs sont tenus de faire un test de dépistage actif des clients.

Vous pouvez calculer votre capacité en déterminant premièrement le total de mètres carrés de surface au sol, n'incluant pas les étagères accessibles au public. Les détaillants fonctionnant à 50 % de leur capacité peuvent alors diviser ce nombre par 8 et les détaillants fonctionnant à 25 % de leur capacité peuvent diviser ce nombre par 16. Vous devez arrondir votre résultat au nombre entier le plus proche.

Services de restauration extérieurs

Les services de restauration sont toujours limités aux repas à l'extérieur et aux plats à emporter. Les clients assis à des tables différentes doivent être séparés d'au moins deux mètres ou séparés par du plexiglas ou une autre barrière imperméable. À l'étape 2, le nombre est limitée à **six** personnes par table, sauf si cette table est entièrement composée de :

- 1) Membres d'un même domicile
- 2) Un membre d'un autre domicile qui vit seul, ou
- 3) Une personne soignante pour membre de l'un ou l'autre domicile

Services de soins personnels

Les services de soins personnels peuvent rouvrir à 25% de leur capacité avec un dépistage actif des clients. Tous les services doivent être sur rendez-vous seulement. Les clients ne sont pas autorisés à attendre à l'intérieur de l'entreprise. Aucun service qui oblige le client à retirer son masque n'est autorisé. Le personnel doit porter un équipement de protection individuelle approprié, c'est-à-dire un masque et des lunettes de protection. Plus d'informations sur les EPI sont disponibles dans notre [lettre précédente](#).

Terrains de sport et endroits récréatifs de plein air

Les cours de conditionnement en plein air, l'entraînement personnel et l'entraînement aux sports d'équipe et individuels sont autorisés et sont limités au nombre de personnes pouvant maintenir une distance de 3 mètres. Les sports d'équipe ou les jeux pouvant entraîner un contact personnel ne sont pas autorisés à moins qu'ils n'aient été modifiés pour éviter tout contact physique. Tous les participants aux cours de conditionnement physique en plein air doivent faire l'objet d'un dépistage actif.

Rassemblements à l'extérieur

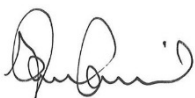
Sous l'étape 2 du Plan d'action, le nombre maximal de personnes est :

- À l'intérieur : 5 personnes
- À l'extérieur : 25 personnes

Tout espace extérieur couvert par un toit, un avant-toit, une tente, un auvent ou tout autre couverture doit avoir au moins deux côtés complets de l'ensemble de l'espace ouverts à l'extérieur. Tout espace extérieur non couvert par un toit, un avant-toit, une tente, un auvent ou un autre couverture doit avoir au moins un côté complet de l'ensemble de l'espace ouvert à l'extérieur. Les tentes ou autres structures non conformes à ces exigences sont considérées comme des espaces intérieurs aux fins du règlement.

Les rassemblements pour les mariages (excluant les réceptions), les funérailles et les services religieux, les rites et les cérémonies peuvent avoir lieu à l'extérieur tant que les individus peuvent maintenir une distance physique de deux mètres. Les personnes d'un même domicile, un membre d'un autre domicile qui vit seul et les aidants de tout membre de l'un ou l'autre domicile ne sont pas tenus de se distancer. Les cérémonies en salle peuvent avoir lieu avec une capacité maximale de 25 %.

Sincèrement,



Dr Glenn Corneil, B.Sc., M.D., C.C.F.P., F.C.F.P.
Médecin-hygiéniste par intérim/Directeur exécutif